



Soisy
sous-Montmorency

Service de la Culture

ED/IFP

N°2019-219

DECISION DU MAIRE

PRISE LE **25 OCT. 2019**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 30 MARS 2014,
DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

OBJET : Convention avec la Croix Rouge pour la tenue d'un point d'alerte et de premiers secours sur le parvis de l'Hôtel de Ville, pour les festivités de Noël du jeudi 19 décembre 2019.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville organise un après-midi festif autour de Noël, le jeudi 19 décembre 2019 sur le Parvis de l'Hôtel de Ville,

CONSIDERANT la proposition de la Croix Rouge, sise 5 rue du Jardin Renard à Soisy sous Montmorency (95230) et représentée par son adjointe au DLUS, Madame Charlotte TROYSIEN,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat d'engagement entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « DSO » pour la prestation suivante :

- Point d'alerte et de premiers secours composé de 2 secouristes,
- Date : jeudi 19 décembre 2019
- Lieu : Parvis de l'Hôtel de Ville,
- Heures d'intervention : 16h30 à 18h30
- Coût de la prestation : 132 € nets (association loi 1901 non assujettie à la TVA)

Article 2 : Le règlement de la somme de 132 € nets (cent trente-deux euros nets) s'effectuera par mandat administratif après service fait, sur présentation de la facture.

H

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

096-219605989-20191025-CU2019DEC219-C

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2019

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 31/10/2019

Affiché et/ou notifié le : 31/10/2019

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 31/10/2019.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.